



# BULLETIN D'INSCRIPTION

1<sup>ER</sup> ADHESION

RENOUELEMENT

NOM :		Prénom :	
Date de naissance :		Moins de 25 ans : <input type="checkbox"/> Moins de 18 ans* : <input type="checkbox"/>	
Adresse :			
Ville :		Code postal :	
Adresse mail :		N° Tel :	
Date du certificat médical obligatoire :		Date d'inscription : (sauf réabonnement)	
Règlement par chèque : <input type="checkbox"/>		Règlement en espèces : <input type="checkbox"/> _____ €	
Montant des chèques : 1 : _____ €    2 : _____ €    3 : _____ €    4 : _____ €			
<b>L'ENSEMBLE DES CHEQUES DOIVENT ETRE REMIS AVEC CE BULLETIN</b>			

- Pour les moins de 18 ans : ajout de la signature du responsable légal

**ABONNEMENTS ANNUEL : (cochez la case de votre choix)**

- SELF DEFENSE + CROSS TRAINING : 500 €** (ou 4 x 125 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)
- SELF DEFENSE : ..... 280 €** (ou 4 x 72.5 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)
- FITNESS : ..... 320 €** (ou 4 x 80 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)
- FITNESS MOINS - 25 ans : ..... 280 €** (ou 4 x 70 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)
- CROSS TRAINING + MUSCULATION : 240 €** (ou 4 x 60 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)
- MUSCULATION : ..... 212 €** (ou 4 x 53 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)
- FITNESS 1 JOUR/SEMAINE : ..... 180 €** (ou 4 x 45 € - encaissement le 15 des 4 mois suivant l'inscription)

*Merci d'entourer le jour choisi : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi*

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur – et notamment des dispositions concernant les conditions de remboursement de l'adhésion - et en accepter les termes.**

**CHAUSSURES PROPRES ET SERVIETTE EXIGEES (taille serviette de bain)**

**Fait à Auvers-sur-Oise, le : .... /.... /....**

**Signature :**

# REGLEMENT INTERIEUR

**ARTICLE 1** : Le CLUB CPA, tient à la disposition des adhérents le matériel de musculation. Elle organise des cours collectifs sur des disciplines associées à la musculation.

Les heures d'ouverture de la salle de musculation et les horaires des cours collectifs sont fixés par le bureau qui se réserve le droit de les modifier en cas de nécessité. Sauf exception, la salle de musculation est ouverte du lundi au samedi aux horaires précisés sur le planning. Elle est fermée le dimanche et les jours fériés.

**ARTICLE 2** : L'adhésion au CLUB CPA est effective après paiement, remise d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la musculation et d'une photo.

**ARTICLE 3** : L'âge minimum d'inscription est de 16 ans. Cependant, une dérogation peut être accordée aux personnes entre 14 et 16 ans pour suivre les cours collectifs de fitness avec professeur.

**ARTICLE 4** : La proposition d'un paiement fractionné est une facilité offerte aux adhérents et ne peut en aucun cas être considérée comme un crédit. En effet, si un adhérent ne peut, pour des raisons personnelles, suivre un ou plusieurs entraînements au cours de son adhésion, il ne sera procédé, sauf avis contraire exceptionnel du bureau, à aucun remboursement. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes présentant un certificat médical précisant que leur état de santé ne leur permet plus définitivement de pratiquer la musculation.

Dans le cas d'une dispense temporaire, celle-ci ne pourra excéder 3 mois de report de cotisation.

**ARTICLE 5** : Il est dans l'intérêt de chaque adhérent de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur activité physique ou sportive.

**ARTICLE 6** : **Les personnes n'ayant pas la qualité d'adhérent n'ont pas d'accès autorisé à la salle, ni à l'utilisation du matériel de musculation, même si elles accompagnent un adhérent.**

**ARTICLE 7** : La durée maximale d'inscription est d'une année, y compris les jours de fermeture.

**ARTICLE 8** : L'adhérent reconnaît que le but du CLUB CPA est de l'aider et de l'assister dans le développement et l'épanouissement de son corps. Il ne tiendra donc en aucun cas la section musculation pour responsable des troubles qui pourraient éventuellement l'affecter.

**ARTICLE 9** : L'adhérent s'engage :

- à respecter le règlement intérieur de l'association,
- à respecter les règles élémentaires de bienséance et notamment le respect des professeurs
- à s'entraîner avec des chaussures propres réservées uniquement à la salle (pas de tong)
- à se munir d'une serviette de grande taille, par mesure d'hygiène mais aussi pour protéger les appareils lors de son entraînement
- à noter son prénom sur le registre prévu à cet effet dans la salle

**ARTICLE 10** : **Conformément aux statuts du CLUB CPA, le non-respect d'un des articles ci-dessus par un adhérent entraînera son exclusion par le bureau. En ce cas l'adhérent perd tous ses droits.**

01/09/2014

